



## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 28 juin 2018**

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 juin 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question 8), Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL (jusqu'à la question 36 incluse), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 5), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 6), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

M. Yves-Michel DAHOUI.

**Absents :**

M. Clément DELBENDE, M. Abdel GHEZALI, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 37), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Michel OMOURI, M. Julien ACARD.

**Procurations de vote :**

M. Clément DELBENDE à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, Mme Rosa REBRAB à M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT, M. Rémi STHAL à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 37), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Ludovic CROIZIER (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Michel OMOURI à M. Pascal BONNET, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

**OBJET :** 47 - Contrat de Ville - Avenant n° 1 à la convention-cadre 2016-2020 de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

## Contrat de Ville

### Avenant n° 1 à la convention-cadre 2016-2020 de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

**Rapporteur : Mme PRESSE, Conseillère Municipale Déléguée**

	Date	Avis
Commission n° 3	13/06/2018	Favorable unanime

La loi de Finances pour 2015, a reconduit l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficiaient jusqu'alors les bailleurs sociaux pour leur patrimoine (logements sociaux conventionnés) situé en Zones Urbaines Sensibles (ZUS) aux 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville de métropole et d'outre-mer, définis respectivement par les décrets n° 2014-1750 et n° 2014-1751 du 30 décembre 2014.

Les données indicatives ci-dessous précisent globalement les montants en cause, rappel étant fait que cet abattement est compensé à hauteur de 40 % par l'Etat.

	Bases exonérées 2018	Perte produit 2018	Compensation 2018	Solde à charge 2018
<b>Ville</b>	3 897 795	999 395	399 438	599 957
<b>CAGB</b>		60 026	19 941	40 085

Cet abattement permet aux organismes logeurs de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers concernés et d'éviter de peser trop lourdement sur les charges des habitants.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer le niveau de qualité de service dans ces quartiers, en mobilisant des moyens supplémentaires pour améliorer leurs interventions par des actions contribuant notamment à la tranquillité publique et résidentielle, à l'entretien et à la maintenance de leur patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la cohésion sociale, à la participation des locataires.

Les bailleurs signataires des contrats de ville bénéficient de cet abattement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB 2016-2020 a été signée en décembre 2016 entre l'Etat, les collectivités et les 4 bailleurs sociaux (Néolia, Habitat 25, SAIEMB, Grand Besançon Habitat) présents dans les 5 quartiers prioritaires.

Cette convention a fixé les objectifs, a identifié un programme d'actions initial et déterminé les moyens mis en œuvre par chacun des bailleurs, dans chaque quartier prioritaire, pour remédier aux dysfonctionnements identifiés relevant du champ de sa responsabilité ainsi que les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement de TFPB.

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB a été annexée au contrat de ville.

Les bilans 2016 ont fait l'objet d'une analyse concertée entre l'Etat, les collectivités et les bailleurs et d'un croisement avec les conventions territoriales de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) en cours de signature.

Le diagnostic posé a permis d'élaborer, de manière partenariale, le premier avenant 2018 à la convention cadre TFPB. Il a pour objet d'ajuster le programme d'actions éligibles à mettre en œuvre pour les années 2018-2020, notamment autour des trois thématiques de Gestion Urbaine et Sociale de proximité prioritaires lors des diagnostics en marchant réalisés avec les partenaires et les habitants (Propreté Urbaine-Gestion des Déchets, maintenance et entretien de l'espace urbain, Tranquillité publique et résidentielle).

Par ailleurs, cet avenant actualise, si nécessaire, le patrimoine bénéficiant de l'abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie conformément au II de l'article 1388 bis du CGI.

A noter que l'avenant avec Habitat 25 n'a pu être finalisé à ce stade et sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :**

**- de se prononcer favorablement sur les avenants n° 1 à la convention-cadre 2016-2020 relative à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), à intervenir entre l'Etat, la CAGB, la Ville de Besançon et les 3 bailleurs sociaux :**

- Néolia,
- SAIEMB L,
- Grand Besançon Habitat

**- d'autoriser M. le Maire à signer ces avenants.**

M. FOUSSERET, M. BODIN (2), Mme POISSENOT, Mme THIEBAUT (2), Mme ROCHDI (2), M. ALLEMANN, M. VAN HELLE et M. CURIE, élus intéressés, n'ont pris part ni au vote, ni au débat.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,

  
Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 11

Préfecture du Doubs

Reçu le - 6 JUL. 2018



Contrôle de légalité